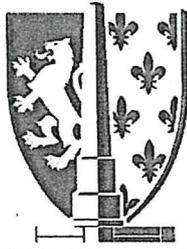


REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA PORTE DU HAINAUT



VILLE d'HAULCHIN

4, Place de la Mairie 59121 Haulchin  
Tel : 03 27 44 94 72 / Fax : 03 27 43 88 69  
mairie@haulchin.fr

**ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT RESTRICTIONS  
DE STATIONNEMENT**

**RUE DE LA PYRAMIDE**

Monsieur le Maire de la Commune d'HAULCHIN,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R44 et R225,  
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les travaux d'élagage réalisés par les Services Techniques de la Commune rue de la Pyramide (entre le pont de l'autoroute A2 et le square Jean Moulin) nécessitant la présence d'une nacelle,  
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité nécessaire,

**ARRETE**

Article 1 : L'interdiction de stationnement, énoncée dans les articles ci-dessous, prendra effet les mardi 16 et mercredi 17 janvier 2024 de 8h00 à 16h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire matérialisant cette interdiction sera placée aux extrémités des sections affectées par les soins et sous la responsabilité des Services Techniques de la Commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par Monsieur le Directeur Général des Services dans les conditions habituelles. Les infractions à ses dispositions seront constatées dans les conditions réglementaires habituelles par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

pour le Maire  
et par délégation

Nicolas PETTE  
Directeur Général des Services

A Haulchin, le 15 janvier 2024

Le Maire,  
Bruno RACZKIEWICZ

